

Le fils donataire préciputaire duquel les biens de son oncle & neveu
ont été pris pour son préciput quelques biens de son oncle au temps de la donation
ont été les biens incités et à qui avant cette donation il avait été par acte notarié
de son oncle & neveu par obligation de son oncle & neveu au donataire de son
oncle & neveu par préciput & non autrement, que celui-ci est le
dignitaire de son oncle de son oncle & neveu. D'après lequel le fils donataire n'est pas
préciputaire quelques biens payés par le père depuis la donation. Comme
celui-ci est le seul & unique de son oncle & neveu de son oncle & neveu
de ces biens entièrement mais pour ceux dont le paiement
est postérieur, il aura le quart par préciput d'un tiers de son oncle
restant.

La mère n'ayant que 3000^{fr} de son oncle & neveu au temps de la
donation au fils du préciput.

Si cette fille venait à la succession elle n'aurait que 3000^{fr} de son oncle & neveu
sans préciput tout & ne serait que le fils qui 3000^{fr} est la disposition
tout de l'est 3000^{fr} de son oncle & neveu.

Si cette fille vient à la succession de son oncle & neveu elle sera obligée de
rapporter à la succession le 3000^{fr} et dans ce cas elle devra rendre
ce qu'elle a eu d'elle de son oncle & neveu restant de son oncle & neveu
de 3000^{fr}.

Si un enfant pèche pour l'année de son oncle & neveu il faut qu'il soit mort
n'ayant donné aucune nouvelle de son oncle & neveu de son oncle & neveu
entre huit jours sans faire mention de son oncle & neveu pour éviter de payer le droit
de succession. Si du moins il s'agit de son oncle & neveu qui sont morts avant
le mariage lequel par conséquent ne compte pas pour la succession.

Dans la réponse à la
lettre de la république
auparavant.

au moyen d'un abonne-
ment ne paraît pas que
dans les pays de culture
et de culture pour une

ce que le pressé à pay
approuvé aux dotations
des sommes dotées de
libre d'une reprise à
de la dot de la main de
supplément.

Le pressé fait à la mère une pension de 1000 francs à titre de sauts
viagers tout ce qui n'est pas le quart n'est pas fait quel pouvoir
lui donner d'après l'art 1095 du code de C.

Mais cette pension est en saut ne peut être concédée à la
donation d'un quart principal que la mère a faite à son fils d'après l'art
913 du code de C.

L'art 1095 et abbat un successeur de disponibilité qui peut concéder
à son fils qui n'est pas de l'art 913.

mais il n'en est pas de même lorsque la libéralité est en faveur d'un
second conjoint, dans ce cas il s'agit d'un successeur de libéralité, la
disponibilité de l'art 913 et de l'art 1095 est la même que peut avoir
un vieillard entre droit d'usufruit de 100 francs par an de la cour de cassation
au journal des audiences du 1012 et du 1019 p. 143

[illegible]

me 200 pps after 250000

L'annee ayant donnee une situation de la av and le present, celle la prendra du
point de vue de 1877. Il y a eu un orage cella-ci n'aura que 600-750
pour ce qui n'est pas de grand de bien de la mme

by the in possession of the owner of the property of 30000
modius 3571

Ho ⁷²⁵ 11601
 paid. 300
 amount 11301

Le jour d'arrivée des bêtes à un a de charrue
les bêtes de arroyent se gisent au lotat 15000.

15600 lfr. pour state quodque
2917 lfr. sur les biens que le pape a de

legue a 1000 pous a mais por 10.000

10481 Bibliothèque de la Donation de
2000 non pris sur ce que le pape avait

11. med vit belägenning 2.50 neri per 2000!

47571. Bone after pills appeared
64000 - after donation day 1st & 2nd

Secretary, Detroit.

Leggere a persona del Duca sopra bella pelle

11571 cert. ad. 17 Salomonville & le
030 mobiliers 2^e des 2000 mms

Excom. anti-u.

16 Aug 68

\$2201
\$500 à une de l'été d'après la convention
41601 // 8 le jour de ... H0

16 Aug 68